

NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE
T/L.1087
25 juin 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Point 13 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE A L'ASSEMBLEE GENERALE POUR LA PERIODE DU 27 JUIN 1963 AU JUIN 1964

Document de travail établi par le Secrétariat

Note : Le présent projet de rapport a trait aux questions qui ont été examinées par le Conseil jusqu'à sa 1242ème séance, tenue le 24 juin 1964. Les questions examinées par la suite feront l'objet d'un additif.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
Première partie. Organisation et activités du Conseil	
I. ORGANISATION DU CONSEIL	3
A. Composition	3
B. Bureau	3
C. Sessions et séances	3
D. Procédure	4
E. Relations avec le Conseil de sécurité	4
F. Relations avec les institutions spécialisées	4
II. EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS	4
III. EXAMEN DES PETITIONS	5
IV. VISITES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE	5
A. Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964)	5
B. Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965)	7

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
V. ACCESSION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE ET SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX	8
VI. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE TUTELLE	9
A. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle	9
B. Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle	10
Deuxième partie. Situation dans les territoires sous tutelle	
I. NOUVELLE-GUINEE	11
II. NAURU	11

Première partie

ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL

Chapitre premier

ORGANISATION DU CONSEIL

A. Composition

1. La composition du Conseil le 1er janvier 1964 était la suivante :

Etats Membres chargés de l'administration de territoires sous tutelle :

Australie

Etats-Unis d'Amérique

Nouvelle-Zélande

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord

Etats Membres désignés nommément à l'Article 23
de la Charte et non chargés de l'administration
de territoires sous tutelle :

Chine

France

Union des Républiques socialistes soviétiques

Etat Membre élu par l'Assemblée générale :

Libéria

Date d'expiration du mandat :

31 décembre 1965

B. Bureau

2. M. Frank H. Corner (Nouvelle-Zélande) et M. René Doise (France) ont été élus respectivement président et vice-président au début de la trente et unième session, le 20 mai 1964.

C. Sessions et séances

3. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, le Conseil a tenu les séances indiquées ci-après :

Trente et unième session (1225ème à séance), du 29 mai au juin 1964.

Toutes les séances ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

D. Procédure

4. Le Conseil n'a apporté aucune modification à sa procédure pendant la période considérée.

E. Relations avec le Conseil de sécurité

5. Conformément à l'Article 83 de la Charte, à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 415ème séance, le 7 mars 1949, et à sa propre résolution 46 (IV) du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a continué à exercer les fonctions qui, au titre du régime de tutelle, incombent à l'Organisation des Nations Unies en matière politique, économique et sociale, et en matière d'enseignement dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et il a présenté un rapport sur la question au Conseil de sécurité^{1/}.

F. Relations avec les institutions spécialisées

6. Les représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont participé aux travaux du Conseil pour les questions qui les intéressaient.

Chapitre II

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS

7. Le Conseil était saisi des rapports annuels des autorités administrantes sur les territoires sous tutelle ci-après :

Territoires sous tutelle	Autorités administrantes	Années sur lesquelles portent les rapports	Dates auxquelles les rapports ont été reçus par le Secrétaire général	Notes du Secrétaire général transmettant les rapports
Nauru	Australie	Année terminée le 30 juin 1963	14 avril 1964	T/1619
Nouvelle-Guinée	Australie	"	12 mai 1964	T/1621
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	Etats-Unis d'Amérique	"	18 mai 1964	T/1624

8. Le tableau ci-dessous donne des indications complémentaires sur l'examen des rapports annuels :

<u>Territoires sous tutelle</u>	<u>Nom du représentant spécial</u>	<u>Séances au cours desquelles le rapport annuel a été examiné</u>
Nouvelle-Guinée	M. G. W. Toogood	1225ème à 1228ème, 1230ème,
	M. J. W. Magan (conseiller)	1231ème, 1238ème
	M. Tau Boga (conseiller)	
Nauru	M. R. March	1232ème à 1238ème
	M. A. Bernicke (conseiller)	

Chapitre III

EXAMEN DES PETITIONS

9. Le Conseil n'était saisi d'aucune pétition concernant Nauru ou la Nouvelle-Guinée. Trois pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur et concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sont traitées dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité^{1/}.

Chapitre IV

VISITES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

A. Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964)

10. A sa trentième session, le 24 juin 1963, le Conseil a adopté la résolution 2138 (XXX) par laquelle il constituait une mission de visite périodique chargée de se rendre dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1964 et composée de M. Frank H. Corner (Nouvelle-Zélande), président, de M. Chiping H. C. Kiang (Chine), de Mlle Angie Brooks (Libéria) et de M. Cecil E. King, C.M.G. (Royaume-Uni). La résolution définissait comme suit le mandat de la Mission de visite :

1) enquêter et faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour atteindre les objectifs

énoncés à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies et accorder une attention particulière à la question de l'avenir du territoire en tenant compte des articles pertinents de la Charte et de l'Accord de tutelle, et en gardant présentes à l'esprit les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale, y compris la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960;

2) étudier, en s'inspirant selon qu'il y aurait lieu des débats du Conseil de tutelle et des résolutions adoptées par le Conseil, les questions qui avaient été évoquées lors de l'examen des rapports annuels sur l'administration du Territoire, dans les pétitions reçues par le Conseil au sujet du Territoire, dans les rapports des missions de visite périodiques qui s'étaient rendues précédemment dans le Territoire et dans les observations faites au sujet de ces rapports par l'Autorité administrante; 3) recevoir des pétitions, sous réserve qu'elle se conforme au règlement intérieur du Conseil, et enquêter sur place au sujet de celles des pétitions reçues qui appelleraient, à son avis, une enquête spéciale. Enfin, le Conseil priait la Mission de visite de lui adresser, aussitôt que faire se pourrait, un rapport sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique où elle consignerait ses constatations, ainsi que les observations, conclusions et recommandations qu'elle jugerait bon de présenter.

11. Avant son départ pour le Territoire sous tutelle, la Mission s'est rendue à Washington (D.C.) les 30 et 31 janvier 1964 pour y avoir, avec les représentants du Département d'Etat et du Département de l'intérieur, des discussions préliminaires sur l'évolution politique et économique récente du Territoire sous tutelle, afin d'obtenir, notamment, des indications sur les intentions de l'Autorité administrante quant à l'avenir du Territoire. La Mission a été reçue par le Secrétaire d'Etat et par le Secrétaire à l'intérieur. Elle a quitté New York pour le Territoire sous tutelle le 4 février et a regagné New York le 16 mars 1964.

12. Le Conseil a examiné le rapport de la Mission^{1/} à l'occasion de la discussion du rapport annuel de l'Autorité administrante. Les principales observations et recommandations de la Mission de visite sur la situation dans le Territoire sous tutelle, ainsi que le texte de la résolution (XXXI)^{2/} adoptée par le Conseil

^{1/} T/1620.

^{2/} T/L.1078.

le 23 juin 1964, figurent dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité^{1/}.

B. Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965)

13. A la 1241^{ème} séance du Conseil, les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Libéria et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été invités à présenter des candidats pour la Mission de visite des Nations Unies qui doit se rendre en 1965 dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée.
14. A sa séance suivante, le 24 juin 1964, le Conseil a adopté la résolution (XXXI)^{2/}, définissant comme suit le mandat de la Mission de visite : 1) enquêter et faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée pour atteindre les objectifs énoncés à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies et accorder une attention particulière à la question de l'avenir de ces deux territoires, y compris les vœux de la collectivité nauruane concernant son avenir, compte tenu des dispositions appropriées de la Charte et des Accords de tutelle, en prenant en considération les résolutions pertinentes du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale, y compris la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et la résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960; 2) étudier comme il conviendra, eu égard aux débats du Conseil de tutelle et aux résolutions qu'il a adoptées, les questions soulevées à propos des rapports annuels sur l'administration desdits territoires sous tutelle dans les pétitions reçues par le Conseil au sujet de Nauru et de la Nouvelle-Guinée, dans les rapports des missions de visite précédentes et dans les observations faites au sujet de ces rapports par l'Autorité administrante; 3) recevoir des pétitions, sous réserve qu'elle se conforme au règlement intérieur du Conseil, et enquêter sur place au sujet de celles des pétitions reçues qui appelleraient, à son avis, une enquête spéciale. Enfin, le Conseil priait la Mission de visite de lui présenter, aussitôt que faire se

^{1/} S/

^{2/} T/L.1082.

pourrait, des rapports séparés sur les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée, rapports où elle consignerait ses constatations, accompagnées des observations, conclusions et recommandations qu'elle jugerait souhaitables.

15. [Paragraphe qui portera sur l'élection du Président de la Mission de visite et sur l'approbation des candidatures proposées.]

Chapitre V

ACCESSION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE ET SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE EN CE QUI CONCERNE L'APPLI- CATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

16. Pendant l'examen de la situation dans les trois Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique, de Nauru et de la Nouvelle-Guinée, le Conseil s'est préoccupé au plus haut point des mesures prises pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, conformément à leur désir et à leur volonté librement exprimés, afin de leur permettre de jouir le plus tôt possible d'une indépendance ou d'une autonomie complètes. Les conclusions et recommandations pertinentes du Conseil, ainsi que les observations présentées à titre individuel par les membres du Conseil, sont exposées dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité, en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et dans les chapitres pertinents du rapport du Conseil à l'Assemblée générale, en ce qui concerne Nauru et la Nouvelle-Guinée.

17. Par ses résolutions 1654 (XVI) du 27 novembre 1961 et 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, l'Assemblée générale demandait notamment au Conseil de tutelle d'aider dans sa tâche le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Comme suite à cette demande, le Président du Conseil de tutelle a adressé au Président du Comité spécial une lettre par laquelle il lui faisait savoir qu'à sa trente et unième session le Conseil avait examiné la situation dans les Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique, de Nauru et de la Nouvelle-Guinée, et que ses conclusions et recommandations, ainsi que les observations présentées à titre individuel par les membres du Conseil, figuraient dans le rapport au Conseil de sécurité, pour le Territoire sous tutelle des Iles du

Pacifique, et dans le rapport à l'Assemblée générale, pour Nauru et la Nouvelle-Guinée. Le Président du Conseil de tutelle ajoutait qu'il se déclarait disposé à discuter avec le Président du Comité spécial de toute autre assistance que le Conseil pourrait apporter au Comité spécial.

Chapitre VI

AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE TUTELLE

A. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle

18. Conformément à la procédure approuvée par le Conseil au sujet de la gestion du programme de bourses de l'ONU destiné aux habitants des territoires sous tutelle, le Secrétaire général présente chaque année au Conseil un rapport contenant tous renseignements utiles sur l'exécution du programme. Le rapport^{1/} présenté au Conseil à sa trente et unième session était le treizième de la série et portait sur la période du 15 mai 1963 au 14 mai 1964. Pendant cette période, comme les années précédentes, les bourses offertes par 13 Etats Membres n'ont fait l'objet, selon les renseignements communiqués au Secrétaire général, d'aucune demande de la part des habitants des trois derniers territoires sous tutelle.

19. Le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général à sa 1237ème séance. Dans sa réponse à la demande de renseignements du Secrétaire général, en date du 24 janvier 1964, concernant l'utilisation des bourses offertes par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, comme dans la déclaration que son représentant a faite à la 1237ème séance^{2/}, l'URSS a exprimé le mécontentement qu'elle éprouvait à constater que, depuis 12 ans qu'existait le programme de bourses des Nations Unies, aucune bourse n'avait été utilisée par des habitants des trois territoires sous tutelle du Pacifique, malgré le désir d'apprendre des autochtones et malgré les besoins des territoires sous tutelle en personnel qualifié, besoins qui, jusqu'à un certain point, pourraient être satisfaits grâce aux bourses offertes par des Etats Membres dans le cadre du programme des Nations Unies.

1/ T/1622.

2/ Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, document T/SR.1237.

20. Le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général et a appelé l'attention des autorités administrantes sur les observations formulées.

B. Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle

21. En application des résolutions 36 (III) du Conseil de tutelle, en date du 8 juillet 1948, et 754 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1953, le Secrétaire général présente chaque année au Conseil de tutelle un rapport sur les dispositions prises en coopération avec les autorités administrantes en vue de diffuser dans les territoires sous tutelle des documents officiels de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des renseignements sur les buts et activités de l'ONU et sur le régime international de tutelle. Le rapport^{1/} présenté au Conseil à sa trente et unième session portait sur la période du 1er juin 1963 au 31 mai 1964.

22. Au cours de l'examen de ce rapport, qui a eu lieu à la 1237^{2/}ème séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a exprimé l'opinion que, lors de la diffusion, dans les trois territoires sous tutelle, de renseignements sur l'ONU et sur ses activités dans différents domaines, il convenait de donner la priorité au texte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'aux activités du Comité spécial des Vingt-Quatre. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie ont fourni des renseignements complets et détaillés au sujet de la diffusion, par tous les moyens d'information, du texte de la Déclaration ainsi que de renseignements sur toutes les opérations, décisions et délibérations des Nations Unies, dans les Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique, d'une part, et de la Nouvelle-Guinée et de Nauru, d'autre part.

23. Le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général.

1/ T/1623.

2/ Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, document T/SR.1237.

Deuxième partie

SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

I. Nouvelle-Guinée

[à compléter]

II. Nauru

[à compléter]
